

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 26/12/2022

Certifié exécutoire par réception en Sous-Préfecture de Limoux le:

23 DEC. 2022

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Jean-Michel BALLARIN, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE.

Procurations : Mme Nicole GIMENEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Jean-Michel BALLARIN en faveur de M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-130**

Domaine : 7.2 - Fiscalité

OBJET : Instauration d'une surtaxe de l'assainissement pour le traitement des boues extérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-057 du 12 mai 2015 portant délégation du service public de l'assainissement au groupe SUEZ.

Considérant qu'il convient pour assurer l'équilibre financier du service de l'assainissement d'instaurer une surtaxe relative au traitement des boues extérieures à compter de janvier 2023.

Les modalités sont les suivantes :

- Tarif 2023 : 6.00€/m³.
- Recouvrement réalisé par le groupe SUEZ.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

- 1) D'approuver le principe de l'instauration d'une surtaxe sur l'assainissement au titre du traitement des boues.
- 2) Fixer la surtaxe à 6.00€/m³.
- 3) Dire que le délégataire est chargé du recouvrement et reversement à la commune de Quillan.

- 4) D'inscrire la recette en section de fonctionnement sur le BP 2023 du BP annexe de l'assainissement.
- 5) De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-130

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T10-38-28.00 (MI242186227)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221223-2022-130-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Instauration d'une surtaxe de l'assainissement pour le traitement des boues extérieures.

Date de décision : Dec 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : [MA-DEL-2022-130.PDF](#)

Préparé

Date **23/12/22 à 10:38**

Par **JORDAN Edouard**

Transmis

Date **23/12/22 à 10:38**

Par **JORDAN Edouard**

Accusé de réception

Date **23/12/22 à 10:44**